

Note de cadrage – Appels à projets Contrat de ville & REAAP

A partir de 2017, l'ensemble des demandes de subvention au titre de l'accompagnement des parents seront examinées par le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents dans le cadre du Schéma Départemental. Les actions devront donc répondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projets « Des actions pour accompagner tous les parents » (dispositifs CLAS et REAAP).

I. Éligibilité au financement du dispositif REAAP

Les actions, pouvant être portées par une collectivité ou une association, devront :

- 1) Respecter la charte du REAAP, être gratuites pour les parents et se dérouler sur une année scolaire.** Exemple :
 - actions d'information collective (conférences, débats...);
 - groupes de parole ou d'échange entre parents, animés par un professionnel;
 - actions parents-enfants s'appuyant sur un solide projet de soutien à la parentalité;
 - ou toute autre action ou initiative mettant à disposition des parents, des services et moyens leur permettant d'assurer pleinement leur rôle éducatif.
- 2) Être mises en œuvre pour et avec les parents et au profit des enfants**
Les actions associant les parents et leurs enfants mettront en pratique les compétences parentales, dans le souci de promouvoir la relation entre eux. **Les acteurs sont tenus d'associer les parents** à la construction et la réalisation de ces actions.
- 3) Respecter les principes d'égalité et de laïcité**
- 4) S'inscrire dans le cadre du réseau départemental d'accompagnement des parents**
Les acteurs sont invités à prendre part au réseau afin de définir leur projet en concertation avec les autres acteurs du territoire, et notamment les centres sociaux lorsqu'ils sont présents. Ils feront également connaître l'ensemble de leurs actions sur le site www.reseaudesparents67.fr afin de favoriser l'accès à l'information des parents.

II. Modalités pratiques

1) Calendrier

- Dépôt des demandes de subvention : Mars à Mai 2018¹
- Validation des demandes de subvention : Septembre 2018

2) Construction du projet

Pour toute information générale concernant le dispositif et toute précision relative aux modalités de financement, les structures peuvent contacter la Caf à l'adresse suivante:

accompagnement-des-parents.cafstrasbourg@caf.cnafmail.fr

En cas de besoin d'un soutien méthodologique pour la construction du projet, les structures peuvent contacter l'animateur du réseau à l'adresse suivante: animation@reseaudesparents67.fr

3) Dépôt d'une demande de financement

Les formulaires ainsi que l'appel à projets sont disponibles sur le site www.reseaudesparents67.fr
Ils doivent être transmis, dans les délais figurant dans l'appel à projets et uniquement par mail, à l'adresse suivante : accompagnement-des-parents.cafstrasbourg@caf.cnafmail.fr

¹ Période prévisionnelle. Les dates précises seront mentionnées au sein de l'appel à projets, lors de sa publication.